

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE CHEMIN COMMUNAL DU VIALA

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 17 juillet 2023 de Mme PEGLION Géraldine, Le Viala, 30 750 DOURBIES, pour la pose d'un échafaudage sur la rampe du Viala par la société Millau Crépis Isolation, pour des travaux sur le bâtiment cadastré B 178, commune de Dourbies,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La société Millau Crépis Isolation est autorisée à poser un échafaudage le long du bâtiment cadastré B 178, sur la rampe du Viala, à partir du 17 juillet 2023 et pour une durée de 2 semaines.

ARTICLE 2 :

La circulation sera fermée sur la rampe du Viala pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

La société Millau Crépis Isolation mettra en place une signalisation règlementaire aux deux extrémités du chemin communal pour informer les usagers de l'interdiction de circuler et assurer la sécurité des usagers.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Vigan

En Mairie le 18 juillet 2023
Le Maire
Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.